

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

N° 15-DCM-DGS-126

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 19 NOVEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Novembre 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : REDEVANCES DUES AUX COMMUNES POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE LEUR DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ELECTRICITE OU DE GAZ

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO

POUVOIRS : Christian GARNIER à Hervé STASSINOS
Lionel RIQUELME à Jean-François PLANES
Daniel DUVOUX à Cécile GOMEZ
Paul MOUROT à Daniel VESSEREAU
Michel LUCIANI à Pascal CAMPENS
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Magali VINCENT à Bérénice BONNAL
Dominique ROLLAND à Jean-Marc ILLICH

ABSENTS : Christian GARNIER – Lionel RIQUELME – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Denis CHAMBI – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Stéphane BELTRA – Bernard PEZERY – Jennifer DELI – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Pierre-Laurent CHABLE

SECRETARE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Mme Gaëlle REBEC, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé suivant :

Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 précise les modalités de fixations par les communes et les départements du montant des redevances qui leur sont dues pour l'occupation provisoire de leur

domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

Pour percevoir cette somme, la commune doit avoir délibéré sur le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers.

1 - Modalités de calcul pour un chantier sur le réseau de distribution électrique :

$$PR'D = PRD/10$$

PR'D : plafond en euros de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public.

PRD : plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R2333-105-2 du CGCT. Ce montant est calculé chaque année par SYMIELEC.

Ce mode de calcul ne tient compte ni du linéaire, ni de la durée du chantier.

2 – Modalités de calcul pour un chantier sur le réseau de transport d'électricité (THT > 20 000 volts) :

$$PR'T = 0,35 \times LT$$

PR'T : plafond en euros de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public.

LT : longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées ou remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le correspondant local de RTE devra communiquer la longueur totale des lignes concernées sur le domaine communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

3 – Modalités de calcul pour un chantier concernant le gaz :

La redevance est fixée proportionnellement à la longueur des canalisations posées sous la voirie communale.

$$PR' = 0,35 \times L$$

PR' : plafond en euros de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux.

L : longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due par l'occupant.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de la perception des redevances d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux d'électricité et de gaz,
- d'en accepter les montants tels que présentés ci-dessus.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

.....02 DEC. 2015.....

Publié ou notifié le :

.....04 DEC. 2015.....

Le Maire,

